

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

tenue sous la présidence de M. C. COLQUHOUN

| | | | | |
|-----------------|------------------------------------|----------------|----------------------------|--------------------------|
| Présent-e-s : | Mme | C. | Armand | Conseillère municipale |
| | M. | F. | Balmer | Conseiller municipal |
| | MM. | A. | Bauduccio | " " |
| | | F. | Borda D'Água | " " |
| | | C. | Colquhoun | " " |
| | Mme | A. | Déruaz-Lombard | Conseillère municipale |
| | MM. | M. | Fassbind | Conseiller municipal |
| | | P.-Y. | Favarger | " " |
| | | J. | Gast | " " |
| | | F. | Gross | " " |
| | Mmes | C. | Heiniger | Conseillère municipale |
| | | D. | Jotterand | " " |
| | M. | M. | Kozelj | Conseiller municipal |
| | Mme | F. | Lambert | Conseillère municipale |
| | MM. | J.-P. | Lecour | Conseiller municipal |
| | | J. | Le Guern | " " |
| | | L. | Martinez | " " |
| | Mmes | M. | Mathez-Roguet | Conseillère municipale |
| | | M. | Maye | " " |
| | M. | D. | Messerli | Conseiller municipal |
| Mmes | A.-M. | Nicolas | Conseillère municipale | |
| | M. | Sommer | " " | |
| | H. | Wyss | " " | |
| Mme | M. | Garcia Bedetti | Conseillère administrative | |
| | MM. | J.-M. | Karr | Conseiller administratif |
| | | J. | Locher | Maire |
| M. | R. | Gaillard | Secrétaire général | |
| Excusés : | MM. | J. | Stroun | Conseiller municipal |
| | | T. | Ulmann | " " |
| Public : | 1 personne | | | |
| Procès-verbal : | Mmes Eliane MONNIN/Alexandra KARAM | | | |

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Budget 2020 - votes :
 - des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
 - de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
 - de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
 - du budget administratif.
 - 5.2. Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 815'700.- TTC).
 - 5.3 Révision des statuts du Groupement Intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex : approbation.
6. Proposition de résolution relative à la nomination du Lieutenant Maïko Riva à la fonction de Chef de corps ad intérim de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries.
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

Le Président, M. C. Colquhoun, ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à tous. Il excuse l'absence de MM. Ulmann et Stroun.

En préambule, le Président informe l'assemblée avoir reçu, pour être traitées au point 7 de l'ordre du jour, une proposition de résolution du Conseil administratif intitulée « Pour une réduction notable du bruit du Léman Express de part et d'autre du pont ferroviaire de la Seymaz » et une motion du groupe des Verts intitulée « Pour l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'espace public communal ».

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

Au 3^{ème} paragraphe du folio 7013, il convient d'ajouter un « si »: « même si Mme Lambert voit des moues dubitatives ».

- Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé.

2. Communications du Bureau

Le Président indique que les membres du Bureau ont été informés, en copie à communiquer au Conseil municipal, d'un échange de courriers entre le maire de Thônex,

M. Philippe Decrey, et la conseillère administrative de Chêne-Bougeries, Mme Marion Garcia Bedetti, au sujet du subventionnement de l'association 3 Chêne Culture. Ce point a d'ailleurs déjà été porté à la connaissance des membres de la commission Culture. Le Président donne lecture du courrier de M. Decrey, daté 15 octobre 2019 :

« Subvention 3 Chêne Culture

« Madame la Conseillère administrative,

Nous nous référons à l'objet mentionné en titre et vous rappelons que les comptes 2018 de l'association 3 Chêne Culture ont été refusés à une large majorité par l'Assemblée générale.

Le refus des comptes a été motivé par la simple raison que la commune de Chêne-Bougeries n'a pas versé l'intégralité de la subvention, soit CHF 65'000.- au lieu de CHF 80'000.-, créant ainsi un déséquilibre des subventions avec les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

N'ayant aucune nouvelle de votre part à ce sujet depuis l'Assemblée générale, nous nous permettons de vous relancer afin de connaître votre détermination quant au versement des CHF 15'000.- manquants.

Dans l'attente de votre réponse à ce sujet, nous transmettons copie de ce courrier à Monsieur Christian COLQUHOUN, Président du Conseil municipal de Chêne-Bougeries pour lecture en séance et prise de position.

Nous vous présentons, Madame la Conseillère administrative, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil administratif :

*Ph. DECREY
Maire »*

Il donne ensuite lecture de la réponse de Mme Garcia Bedetti, datée 21 octobre 2019 :

« Association 3 Chêne Culture

*Monsieur le Maire,
Cher collègue,*

Donnant suite à votre courrier du 15 courant, concernant les subventions versées l'année passée par la commune de Chêne-Bougeries en faveur de l'association 3 Chêne Culture, nous vous rappelons la teneur des échanges y afférents, qui ont eu lieu lors de la séance des Conseils administratifs des Trois-Chêne du 19 septembre 2017, à savoir qu'un montant de CHF 65'000.- serait proposé par notre Exécutif dans le cadre du budget communal 2018, lequel a été formellement voté par le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 novembre 2017.

Par ailleurs, nous vous rappelons également vos propres propos tenus lors d'une rencontre en mairie de Chêne-Bougeries, le 27 septembre 2018, avec M. Edouard Houman, Président de l'association

3 Chêne Culture, en présence de M. Pierre Debarge, alors Maire de la commune de Chêne-Bourg; à savoir que « les statuts de ladite association ne prévoient nullement que nos trois communes allouent une subvention d'un même montant ».

Il a, par ailleurs, été indiqué à M. Edouard Houman, par pli « Recommandé » daté 17 décembre 2018 et dont copie vous avait été adressée, que la commune de Chêne-Bougeries ne saurait verser une éventuelle subvention complémentaire 2018, en l'absence d'une transmission des comptes au 31 décembre.

Sans réponse, à ce jour, audit courrier, vous comprendrez aisément que nous ne saurions donner suite à votre requête de versement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, cher collègue, l'expression de nos salutations distinguées.

*Marion Garcia Bedetti
Conseillère administrative
déléguée »*

Il informe ensuite le Conseil municipal que le bureau a reçu, suite à un courrier adressé à son Président, copie de la pétition déposée en mairie par les copropriétaires du chemin du Pré-des-Esserts au sujet des nuisances sonores relevées dans le cadre des essais du Léman Express aux abords du pont enjambant la Seymaz. Cette pétition, qui a fait l'objet d'une audition des personnes auprès de la commission Nature et environnement, ainsi que d'une audience auprès du conseiller d'État Serge Dal Busco mardi dernier, en présence de M. le Maire et de M. le Conseiller administratif Jean-Michel Karr, sera abordée lors du traitement du projet de résolution du Conseil administratif mentionné en ouverture de séance, et ce au point 7. de l'ordre du jour.

Le Président mentionne également le courrier lui ayant été adressé le 1^{er} novembre 2019 par M. Christian Cuennet, habitant au chemin de la Fontaine, pour les mêmes motifs notamment, et dont il donne lecture :

« Monsieur le Président,

Locataires au chemin de la Fontaine, nous subissons de nombreuses nuisances depuis plusieurs mois :

- Côté chemin de la Fontaine : les travaux de réfection du goulet et la rénovation du Village qui durera encore quelques années.*
- Côté Seymaz : la construction du CEVA et maintenant le bruit du Léman Express, sur le pont de la Seymaz.*

En effet, le passage des trains à la cadence d'un train toutes les 5 minutes dans chaque sens, jusqu'à une heure du matin la semaine, plus un train dans chaque sens toute la nuit le week-end, nous causera des nuisances importantes. Lors de chaque passage, le bruit dure de 20 à 40 secondes selon les rames.

Je vous prie d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que des infrastructures de réduction du bruit soient mises en place. Il est à noter que l'assistance-communication du projet CEVA m'a répondu le 8 mai 2015 qu'une paroi anti-bruit d'une hauteur de 2 mètres est prévue. Or, une paroi d'un mètre a été installée, ce qui est bien insuffisant.

*En raison également de la caisse de résonance du pont de la voie verte, une couverture complète sur la Seymaz serait probablement nécessaire.
En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.*

Christian Cuennet »

Ce courrier a également été porté à la connaissance du Conseil administratif et des membres de la commission Nature et Environnement avant la tenue de la séance comportant ce point à l'ordre du jour. Ces deux courriers ont, bien entendu, fait l'objet d'un accusé de réception de la part du Président.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Mme Wyss indique que, lors de sa séance du 5 novembre, la commission Nature et Environnement a reçu, dans un premier temps, les représentants du projet CEVA, M. Davide Calderara, directeur adjoint du projet, et Mme Aurélie Wegmann, cheffe du projet Environnement CEVA. Dans un deuxième temps, elle a reçu une délégation des pétitionnaires. En effet, elle ne voulait pas recevoir ces derniers en même temps que les représentants du CEVA, ceci afin que chacun puisse s'exprimer librement. Les commissaires ont exposé aux représentants du CEVA les problématiques rencontrées par les personnes vivant aux environs de ce pont ouvert franchissant la Seymaz et leur a posé les questions que les pétitionnaires leur avaient demandé de poser. En substance, les représentants du projet CEVA ont déclaré être parvenus à la fin de leur mandat et qu'ils n'étaient pas en charge de la suite des événements. En revanche, concernant les propositions des pétitionnaires permettant de diminuer les nuisances sonores, leur réponse est que « du point de vue technique, rien n'est impossible ». Après le départ des représentants du projet CEVA, les pétitionnaires, qui étaient au nombre de six, ont fait part à la commission de leurs préoccupations et inquiétudes. La commission a pu leur retourner les réponses à leurs questions adressées au CEVA. Les membres de la commission les ont assurés de leur soutien, de même que le Conseiller administratif chargé du projet CEVA, M. Jean-Michel Karr. Ce dernier s'est engagé à ce que l'ensemble du Conseil administratif de Chêne-Bougeries intervienne rapidement auprès de l'OFT et du Canton.

Le Président rappelle que c'est justement le sujet du projet de résolution que le Conseil municipal traitera au point 7. de l'ordre du jour.

Mme Nicolas signale que, le 17 septembre, la commission Sociale a reçu Mme Sabine Estier Thévenoz, chargée de projet, concernant la mise en place par l'Université de Genève du programme « 1h par m2 ». Cette association gère, avec l'Université, des chambres pour les étudiants qui doivent donner en retour une heure de leur temps par semaine. Les étudiants doivent également participer pour un montant compris entre CHF 100.- et CHF 120.- aux charges et souscrire une assurance RC. Pour le surplus, ils versent en moyenne une caution de CHF 700.- à l'Université. Cette association est subventionnée par le public et le privé. Mme Estier Thévenoz a indiqué que 14'000 personnes vivent seules dans de grands

appartements ou dans des villas. Le plus souvent, elles souffrent d'isolement social. Par ailleurs, le même jour, la commission a reçu Mme Jimenez, chargée des Affaires sociales, qui a donné des informations sur l'avancement du dossier relatif au label « Commune en santé ». Les démarches sont en cours pour son obtention. Elles sont en bonne voie, il ne reste plus que quelques détails à ajuster. Le label devrait être obtenu bientôt.

[Arrivée de M. Borda d'Água à 20h43]

Mme Nicolas mentionne ensuite qu'un groupe de commissaires a visité le foyer « Au cœur des Grottes » le mardi 12 novembre courant. Il a visité deux bâtiments sur quatre, dont l'un est spécialement réservé aux familles et l'autre comporte des chambres au sous-sol réservées aux personnes ayant subi des violences faites aux femmes. Il a été reçu par la nouvelle directrice, Mme Clay, et son adjointe, Mme Dal Busco, qui sont entrées tout récemment en fonction, soit le 1^{er} octobre dernier. Elles ont donné des explications sur la mise en place de la restructuration de ce foyer et sur la révision de son organigramme. Elles se sont investies dans un travail de fond qui consiste à dresser un bilan approfondi du fonctionnement de ce foyer ainsi que des compétences et du savoir-faire du personnel encadrant. Elles ont également parlé du risque central de leur travail, de la valorisation et des besoins du personnel encadrant ainsi que des résidents dans le respect et la dignité.

M. Favarger indique que le comité des Éditions chénoises s'est réuni hier soir. Les choses sont en train d'évoluer. Pendant quelques années, les Éditions chénoises étaient présidées d'une façon quelque peu différente puisque, par exemple, quand M. Favarger avait demandé un jour à l'ancien Président s'il avait formulé une demande de subvention à la commune de Chêne-Bougeries, celui-ci lui avait répondu qu'il avait oublié... Les choses se passent un peu différemment maintenant. Les Éditions chénoises ont un projet concret qui verra le jour avant la fin de la législature, au printemps 2020, et qui concerne les mémoires des personnes âgées, et comprendra un volet photographique. En revanche, M. Favarger ne sait pas où en sont les négociations avec la commune à ce sujet. Il sait toutefois que le Conseil administratif, et en particulier Mme Garcia Bedetti, en charge de la Culture, a été abordé. Il a entendu quelques critiques selon lesquelles Chêne-Bougeries n'assumerait pas sa part pour les Editions chénoises – mais si l'on oublie de demander les subventions, c'est assez compréhensible. Cela dit, les Editions chénoises ont de nouveau un projet et elles disposent de deux coPrésidents extrêmement dynamiques. À noter qu'actuellement, elles n'ont plus de local puisqu'elles étaient « parquées » à la villa Vincent, située à proximité du Centre de loisirs de Thônex et qui est en cours de réfection. Hier soir, le comité s'est réuni au Spot de Chêne-Bourg. Les Éditions chénoises souhaiteraient qu'une des communes, y compris Chêne-Bougeries, puisse leur mettre à disposition un local officiel.

M. Favarger ajoute qu'il est, avec Mme Garcia Bedetti, un des deux délégués officiels de la commune de Chêne-Bougeries au comité, au sein duquel doivent siéger un conseiller administratif et un conseiller municipal. Or, en principe, le conseiller municipal devrait être membre de la commission Culture, ce que M. Favarger n'est plus depuis bientôt une année. Il propose donc de rester membre du comité à titre individuel, ce qui est statutairement possible, et qu'un membre de la commission Culture soit désigné comme délégué du Conseil municipal.

M. Borda d'Água en prend note. Il en profite pour signaler qu'il a été saisi d'une demande de réception, demande qui ne lui est pas encore parvenue formellement puisqu'une de ses collègues l'a simplement informé que les Editions chénoises souhaitaient être reçues le 18

novembre. Il pense que, pour être reçu à la commission Culture, il faut non seulement commencer par le demander au Président de ladite commission, mais surtout indiquer l'objet de la réception.

Puis M. Borda d'Água signale que, le 16 décembre prochain, la commission Culture tiendra séance aux archives de l'État de Genève. C'est une manière de pouvoir faire visiter aux commissaires les archives d'État. Cette visite est ouverte à l'ensemble des conseillers et conseillères municipales (le 16 décembre à 18h15, archives de l'État, rue de l'Hôtel-de-Ville 1). M. Borda d'Água informe ensuite le Conseil municipal que le prix littéraire chênais a été remis lors du Salon des petits éditeurs qui a eu lieu le 2 novembre passé. Il a été attribué à Mme Sonia Molinari, qui a publié son premier roman aux Editions Zoé, lesquelles viennent tout récemment de déménager sur le territoire des Trois Chêne, au chemin de la Mousse, à Chêne-Bourg. Enfin, M. Borda d'Água fera part de la teneur de l'Assemblée Générale de l'association « RestoChêne » au point 7. de l'ordre du jour.

[Arrivée de M. Balmer à 20h55]

4. Communications du Conseil administratif :

Le Président passe la parole à M. Locher, Maire.

FINANCES

Concernant le domaine des Finances et préalablement au vote de notre budget communal 2020 qui nous occupe ce soir, il convient que je donne réponse à M. Gross, qui avait souhaité connaître, lors de la dernière séance de la commission des Finances du 31 octobre, le montant des recettes perçues et à percevoir du FIDU par Chêne-Bougeries.

Ainsi, pour l'année 2017, notre commune a enregistré des recettes pour un montant de CHF 1'540'000.- correspondant à 220 logements construits.

Pour l'année passée, Chêne-Bougeries a perçu CHF 350'000.- correspondant à 50 nouveaux logements de la part du Fonds.

Pour l'année en cours, le montant n'a pas encore pu nous être communiqué par l'ACG, la décision du Conseil du FIDU devant être prise les 3 et 4 décembre.

BATIMENTS ET TRAVAUX

Concernant le domaine des bâtiments et travaux, j'ai rencontré le 7 octobre, des représentants des groupes Terre Neuve et Chêne des scouts, concernant l'usage des locaux mis à leur disposition au sous-sol de l'école primaire de la Gradelle.

À l'issue de cet entretien, ces derniers se sont engagés à mieux préserver les lieux. Par ailleurs, ils ont également eu l'opportunité de rencontrer sur place le Premier Lieutenant Jean-Pierre Lagler, Commandant ad intérim de notre Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires, concernant le respect des normes de sécurité incendie.

Réunis le 11 courant, en seconde partie d'une séance élargie à l'ensemble du Conseil municipal, les membres de la commission des Bâtiments et Travaux ont préavisé

favorablement un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 128'000.- TTC destiné à permettre le déplacement d'une structure de jeux existante et l'installation de nouveaux jeux dans le préau de l'école primaire de la Gradelle.

Par ailleurs, j'avais informé les membres de cette même commission, lors de leur séance du 14 octobre, des contours du mandat d'étude confié à l'HEPIA concernant les potentialités de plantations sur les domaines publics et privés de la commune.

À cet égard et en réponse à la question écrite posée par M. Messerli concernant le financement de cette étude, M. Locher signale qu'un courrier a été envoyé le 21 octobre à Mme Natacha Guillaumont, professeur associée en lui précisant que ce mandat ne pourra déployer pleinement ses effets qu'à partir du 13 novembre, date d'expiration du délai référendaire relatif à la délibération intitulée « + 1000 arbre en 10 ans » votée par votre Conseil lors de sa dernière séance. M. Locher précise que le montant des honoraires relatifs à la première phase d'étude s'élève à CHF 27'000.- environ.

ADMINISTRATION

Et pour conclure par une information concernant le domaine des Ressources humaines, sachez que notre Conseil a décidé d'engager Mme Andrea Gil Fernandes en qualité d'officière d'État civil à 100% au sein de notre arrondissement Chêne-Bougeries – Voirons, ceci à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

AFFAIRES SOCIALES

Le 12 décembre aura lieu, à 19 h 30, à ce même étage de la villa Sismondi, la remise du label « Commune en santé » décerné à notre Ville, ceci en présence de Mme Véronique Delley, conseillère scientifique au sein de la Direction générale de la santé, et de M. Jacques-André Romand, médecin cantonal.

Un apéritif viendra clôturer cette remise préalablement à la séance ordinaire de votre Conseil.

Durant le mois écoulé, notre Conseil a préavisé favorablement deux dossiers de naturalisation concernant deux personnes.

Une subvention, d'un montant de CHF 6'100.-, a été octroyée le mois passé à l'EPER, en faveur des populations victimes de « crises oubliées » en Ouganda et en République du Congo, ceci par l'intermédiaire de notre Fonds d'aide en cas de catastrophes.

Suite à la visite du foyer « Au Cœur des Grottes », qui a eu lieu avant-hier, je vous rappelle qu'une fête sera organisée à la salle communale Jean-Jacques Gautier, le 10 décembre, en faveur de ses pensionnaires.

Je vous signale également que la séance de la commission Petite enfance et Jeunesse du 4 décembre 2019 sera élargie aux membres de la commission Sociale et que la problématique de l'affectation du bâtiment sis au N° 2 du chemin De-La-montagne sera discutée à cette occasion, concernant notamment la future utilisation des surfaces situées au 1^{er} étage.

Sous réserve des disponibilités de salles, le Conseil administratif a décidé de donner une suite favorable au courrier, daté 23 octobre, de Mme Marine Pernet, présidente de l'association 3Chêne Accueil, en vue d'organiser un repas.

SECURITE

Un courrier a été envoyé, le 30 septembre, au Conseil administratif de Thônex afin de notifier la résiliation, au 31 décembre de l'année en cours, de la convention relative à un usage partagé des locaux du poste antenne de la police municipale situé au N° 91 de la rue de Genève, ces derniers n'étant toujours pas exploitables à ce jour en raison notamment de divers problèmes liés aux accès informatiques. Un courrier similaire a été envoyé à l'Exécutif thônésien, par le Conseil administratif de la commune voisine de Veyrier, également partenaire de cette convention.

Par ailleurs, il a été indiqué récemment à Mme Monica Bonfanti, commandante de la Police, suite à un courrier que cette dernière nous avait adressé le 23 octobre, que le Conseil administratif n'entendait pas proposer d'inscription à la future école de formation APM.

MOBILITES

De nouvelles démarches ont été entreprises auprès des TPG, en vue d'examiner les modalités relatives à la mise en place d'une ligne de type minibus, couplée à des déplacements en taxi, dans le cadre d'une solution multimodale afin de répondre aux besoins des usagers domiciliés sur le territoire communal, notamment des seniors, dans leurs déplacements nord-sud.

Une réponse concrète n'est, toutefois, pas attendue avant le début de l'année prochaine.

Une séance des membres du groupe de travail relatif à la démarche participative en cours concernant le quartier de Conches et le secteur du plateau de l'Ermitage, a eu lieu le 30 octobre.

À cette occasion, les représentants de l'AIC et de l'association Pro Ermitage ont été informés, en présence de MM. Martin Walther et Yannick Allegra, respectivement représentant du bureau Urbaplan et du bureau RGR, ainsi que de M. Santiago Achi, représentant de l'OCT, de l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone piétonne située devant l'école primaire de Conches, au chemin de la Colombe. Une APA sera déposée d'ici la fin de la semaine à venir, en vue d'un démarrage des travaux au printemps de l'année prochaine.

À cette occasion, les membres du groupe de travail ont également été informés de l'état d'avancement du projet d'extension de la zone « 30 km/h » dans le secteur sud de Conches, ainsi que de l'état d'avancement du projet d'aménagement du chemin de Fossard et de l'avenue Gide. Les demandes d'autorisations de construire, concernant ces deux dossiers, ont été déposées cet été en vue d'une réalisation des travaux au courant 2020. L'autorisation de construire relative au réaménagement de l'avenue Gide est d'ailleurs en force et la délivrance de celle relative au chemin de Fossard semble imminente. Concernant le chemin de Conches, un projet d'aménagement tenant compte des recommandations formulées par l'association HAU, dans son rapport relatif à l'accessibilité du territoire communal aux personnes à mobilité réduite, a été élaboré et présenté à l'OCT qui l'a d'ores et déjà validé. Ce dernier vise à élargir le trottoir existant afin d'offrir un meilleur confort aux piétons et prévoit de

rétrécissements ponctuels de la chaussée, en tant que mesures de modération de vitesse. Ce projet vous sera bien évidemment présenté en détail lors d'une future séance de commission.

Les mesures de modération du trafic projetées sur le plateau de l'Ermitage ont également été présentées lors de cette même séance. À cet égard, je vous signale que l'OCT a préavisé favorablement un projet consistant à mettre en sens unique l'avenue Pierre-Odier jusqu'au chemin Castoldi, mais que cette dernière n'est a contrario pas favorable à la proposition consistant à autoriser les seuls riverains à circuler, le matin, sur l'avenue Jacques-Martin.

L'arrêté relatif à la mise à l'essai pour une durée d'une année de ce sens unique sur l'axe cité fera donc l'objet d'une prochaine publication.

Concernant la démarche participative en cours pour le secteur nord de la commune, une séance des membres du groupe de travail a eu lieu le 7 novembre afin de leur présenter le projet d'aménagement et de réfection complète du chemin De-La-Montagne, conformément aux normes OPB, projet qui vous a également été présenté lors de la dernière séance du 11 courant de la commission des Bâtiments et Travaux élargie à l'ensemble des membres de votre Conseil. Cela étant, nous demeurons dans l'attente, à ce jour, des résultats de l'étude conduite par l'ATE, concernant la mobilité de nos seniors, ainsi que des résultats préliminaires de l'étude, également conduite par l'ATE, en lien avec le plan de mobilité scolaire communal.

Par ailleurs, un bilan des mesures d'aménagement mises en place au chemin des Buclines sera élaboré par le bureau mandataire RGR, d'ici le mois de février 2020 au plus tard.

ÉCOLES, PETITE ENFANCE & JEUNESSE

Écoles

Comme chaque année, le projet « Sant « e »scalade » bat son plein, les entraînements se déroulent hebdomadairement dans nos 4 écoles sous l'impulsion des enseignants d'éducation physique et avec la collaboration de parents d'élèves. La mairie fournira les t-shirt que porteront les élèves le jour de la course de l'escalade et se chargera de mettre à disposition des enfants, une tente dans le parc des Bastions et une petite collation pour le regroupement en fin de course.

Jeunesse

Les réunions des différents groupes du comité d'organisation du festival « Deschênés » ont démarré afin d'en fixer rapidement le programme et le budget. La recherche de sponsors pour l'édition 2020 est également cours.

Culture

Les événements à venir

Le spectacle familial « **Les douze travaux d'Hercule, ou presque** », joué par la Compagnie du Théâtre Mordoré, aura lieu à **la salle communale J-J Gautier, le vendredi 22 novembre 2019, à 19 h 30**. Cette comédie grand public trépidante, pour enfants dès 6 ans, saura vous séduire par son côté loufoque, décalé et réjouissant. Nous y retrouvons notamment Joëlle

Lüthi que vous connaissez bien et Yan Richard, méritants chênois 2014. Une représentation scolaire pour nos écoliers de la 3P à la 8P aura lieu le même jour, à 14 h 00.

Il a été indiqué à M Sami Kanaan, Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du Département de la culture et du sport, que notre commune souhaitait poursuivre l'aventure commune du « chéquier culture », en 2020.

Par ailleurs, vous avez toutes et tous reçu, avant-hier, une invitation, accompagnée d'un programme détaillé, concernant **notre Fête de la Saint-Nicolas**, qui aura lieu **vendredi 6 décembre** et pour rappel, rendez-vous a été donné aux participant-e-s, **à 18 h 00, devant la salle communale.**

Au programme, comme d'habitude, cortège aux flambeaux, chants et distribution de friandises aux enfants de 0 à 4 ans, suivi d'une collation et de marrons chauds.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

BIODIVERSITE ET ESPACES PUBLICS

Je souhaite commencer mes communications par le point chaud qui préoccupe de nombreux communiens et sur lequel vous avez certainement été contactés par les personnes concernées : la question du pont ferroviaire de la Seymaz. L'objectif de cette communication est de faire en sorte que chacun sache exactement ce qu'il se passe. Personnellement, j'habite assez loin du pont de la Seymaz, mais il m'empêche aussi un peu de dormir depuis cette inauguration avant l'heure.

La construction de ce pont a engendré quelques dégâts au niveau de la Seymaz. Un chantier de renaturation de la rivière a donc eu lieu en amont et en aval. Les engagements qui avaient été pris par les constructeurs concernant la préservation du biotope ont été quelque peu écornés par la réalité du chantier. Il va falloir entreprendre une renaturation supplémentaire de part et d'autre. Ces travaux auront lieu normalement au printemps prochain sous l'égide de la Direction générale de l'eau.

Les premières nuisances liées à cette installation ne sont pas aussi anecdotiques que cela. Il s'agit du roulement, non pas des trains, mais des véhicules sur les latte du pont, et en particulier des véhicules munis de toutes petites roues, comme les scooters électriques, qui font un vacarme invraisemblable et totalement disproportionné parce que la masse de leur conducteur est concentrée sur une faible surface. Cet aspect des choses devra aussi être repris.

Et mardi, trois chutes ont eu lieu à cause du givre. Un tapis rouge a été posé aujourd'hui. Il avait d'ailleurs été posé lors de l'inauguration de l'ouvrage mais, avec les ultraviolets, il était devenu jaune et avait finalement été enlevé.

Mais évidemment, ce sont les premiers essais de circulation des trains qui ont posé le plus grand nombre de soucis. Le principal d'entre eux se rapporte à une charge sonore considérable, sur une durée de 30 à 50 secondes en fonction de la position où l'on se trouve, un effet de réverbération à l'intérieur du tunnel de part et d'autre (c'est-à-dire la concentration du bruit qui est en quelque sorte propulsée vers l'avant par le convoi en mouvement), un effet de souffle au passage, une question de fréquence acoustique qui est assez stridente et totalement inattendue, et une récurrence de l'événement à peu près 192 fois par jour (c'est le chiffre qui figure dans le projet de résolution) mais, en réalité, le week-end, ce chiffre s'élève

à 230 fois par jour, puisque l'exploitation est prévue pour une bonne partie de la nuit les vendredis et samedis soirs.

Ce sont environ 600 personnes qui sont exposées à ces nuisances, à Chêne-Bougeries au Pont-de-Ville, au Pré-des-Esserts, au chemin de la Fontaine et au début du chemin De-La-Montagne, ainsi qu'à Chêne-Bourg dans le secteur du parc Dinu-Lipatti, à l'avenue de Bel-Air et au chemin Cavussin.

Quand la pétition a été envoyée au Conseil municipal, elle avait recueilli 430 signatures. Elle en avait recueilli 700 lors de l'audition des pétitionnaires en commission. Aujourd'hui, elle en a recueilli plus de 1'000.

Nous avons demandé immédiatement à recevoir les CFF, qui ont été diligents et qui sont donc venus en commission Nature et Environnement. Il est important de comprendre leur position. J'ai eu une sorte de révélation quand j'ai compris pourquoi ils étaient tellement réticents à entrer en matière sur un défaut de l'ouvrage. Ce dernier est conforme à la planification, qui était ce qu'elle était. Ils estiment qu'il existe 11 dB d'écart entre la planification du bruit qui était toléré dans le cadre de l'autorisation de construire et les valeurs limites et que, de leur expérience de quarante ans de comparaisons entre les mesures et les modèles, il n'y avait aucun risque, un écart de 11 dB, étant énorme puisque l'échelle est logarithmique.

Concernant la prise de ces mesures, qu'ils considèrent un peu comme superflue, ils estiment qu'ils n'ont qu'un seul maître, à savoir l'Office Fédéral des Transports (OFT), puisque c'est l'autorité qui a délivré l'autorisation de construire. Et, comme Mme la Présidente de la commission l'a dit plus tôt, tout est possible en termes d'amélioration – mais cela sous-entend que quelqu'un va devoir passer à la caisse. Cet ouvrage ne serait pas susceptible de faire l'objet de mesures d'insonorisation de la part de la Confédération au titre de l'enveloppe d'insonorisation des chemins de fer, pour une question d'égalité de traitement et parce que, pour ouvrir et traiter un dossier, il faut un dépassement des valeurs limites ce qui, *a priori*, est exclu par les CFF.

La position des riverains est un peu différente. La lutte pour refermer cet ouvrage remonte à 2008 déjà. Un des chefs pétitionnaires est aujourd'hui octogénaire, mais lorsqu'il a engagé cette lutte, il n'était pas encore septuagénaire. En 2011, le Tribunal Administratif Fédéral (TAF), dans une décision qui a force de chose jugée, a considéré que cette installation relevait d'une modification de l'installation existante et ne constituait pas une nouvelle installation, puisqu'auparavant, la Micheline passait à cet endroit et qu'une ligne de chemin de fer existait donc déjà. Cela est contesté par les riverains, mais ces derniers sont, en l'occurrence, forclos dans la décision d'approbation des plans, puisqu'elle remonte à 2011 et que les plans ont été exécutés. La position des riverains aujourd'hui est qu'un autre article de loi, sur lequel ils sont également forclos, l'article 11 LPE, consacre le principe de précaution et que, selon cet article, un ouvrage doit être construit selon l'art et la technique, de la façon la moins nocive pour un coût économiquement supportable.

Aujourd'hui, nous connaissons un demi-succès, puisque les trains circulent, que, pour l'instant, le pont ne s'effondre pas, et que les canalisations qui passent sous le pont et les réservoirs d'eau pluviale, etc., ont l'air d'être solides. En revanche, au niveau architectural, au niveau acoustique, au niveau fonctionnel, au niveau de l'appropriation par les usagers, au niveau même des personnes à mobilité réduite. Le succès n'est pas au rendez-vous.

Le Conseil administratif a pris cette question au sérieux et, dès le lendemain de cette audition, j'ai proposé à mes collègues le texte qui vous est soumis ce soir et qui sera traité au point 7. de l'ordre du jour. Je voulais vous donner d'ores et déjà toutes les indications y relatives, et je répondrai aux questions ultérieurement. Le SABRA (service cantonal de l'assainissement du bruit, de la qualité de l'air et des rayonnements non ionisants) a été contacté et des demandes de mesurages officiels ont été adressées au Canton – officiels parce qu'ils ne sont pas reconnus par la Confédération, mais ont malgré tout valeur probante du point de vue cantonal ; des demandes de mesurages officiels seront aussi faites à l'Office Fédéral des Transports. Cette lettre a été envoyée le 7 courant, sauf erreur. Voilà l'état du dossier aujourd'hui.

M. Dal Busco a reçu M. le Maire et moi-même ainsi que sept riverains, dont M. Borda d'Água, mardi matin. M. Dal Busco est entré en matière en tout cas concernant le fait d'effectuer des mesurages. Dans un premier temps, c'était uniquement à partir de la phase d'exploitation, soit à partir du 15 décembre. Mais dans un deuxième temps, il a dit qu'il les ferait réaliser aussi rapidement que possible. Une vision officielle de l'exposition au bruit sera alors déterminée. En revanche, cette indication sera uniquement consultative parce que, à mon sens, l'exposition au bruit se situera très vraisemblablement à l'intérieur des valeurs limites. Dès lors, il s'agira de déterminer comment créer une situation acceptable pour tous. Le Canton mettra sur pied une sorte de cellule – avec un monsieur qui, malheureusement, va prendre sa retraite au mois de février prochain, raison pour laquelle j'espère qu'il travaille très vite – pour déterminer quelles sont les possibilités d'intervention *a posteriori* sur un ouvrage qui est déjà en exploitation. C'est une affaire à suivre. Avec le nombre de personnes qui sont concernées, l'affaire sera, selon moi, suivie de très près. M. Borda d'Água a dit qu'il avait déjà eu connaissance de trois déménagements. Il y a une véritable gêne et une véritable angoisse que les choses s'éternisent.

Il faut effectivement craindre qu'il faille vivre pendant plusieurs mois avec la situation existante. C'est un problème qui a été soulevé très tôt et qui a été encore rappelé par la commune en 2015, quand j'avais interpellé à ce sujet M. le Conseiller d'État, Luc Barthassat, qui n'en avait cure. En l'occurrence, nous nous retrouvons dans une situation de fait accompli et il faudra serrer les dents, mais la commune continuera à suivre de près cette situation qui évolue de semaine en semaine.

Territoire et Village de Chêne-Bougeries

Les membres de la commission Territoire ont été informés de l'état d'avancement du chantier « A » et de l'avancement de la planification finale des chantiers « B + C » du Village de Chêne-Bougeries.

Concernant le chantier A, le comité de pilotage qui a eu lieu le 1^{er} courant a fait le point sur le budget et sur les délais. Le chantier a pris environ trois mois de retard, dont deux sont imputables à un recours qui avait été formé par une entreprise de travaux spéciaux, la société Orllati SA. Environ un mois de retard est dû au renforcement de certains murs du bâtiment situé au n° 27 rue de Chêne-Bougeries qui n'étaient pas conformes à ce que l'on attendait par suite des sondages. Enfin, quelques jours de retard sont liés aux travaux cantonaux de réaménagement dans la rue de Chêne-Bougeries. Le planning, qui prévoit une livraison entre mars et septembre 2021, est toutefois tenu, à ce stade. Quant à l'enveloppe financière globale qui avait été votée par le Conseil municipal, elle est aujourd'hui respectée, entre certaines mauvaises surprises et de bonnes surprises au niveau des rentrées de soumissions.

Concernant le café de la Fontaine, le concept d'exploitation est en cours de définition. Il est prévu que le futur restaurant dispose de 55 places environ, donc 35 en salle principale et 20 soit dans la future salle dite « des sociétés », soit sur la terrasse, voire les deux si le restaurateur en a la capacité.

L'arrière-salle dite « des sociétés » sera prioritairement dévolue aux associations locales du lundi au jeudi entre 18 h 00 et 21 h 00, avec une réservation une semaine à l'avance. À défaut de réservation, le restaurateur pourra en disposer.

Concernant le décor, les boiseries ont été déposées et conservées. Le mobilier original qui a été vendu par la famille de feu Mme Germaine Bagnoud à M. Serge Locatelli nous a été promis offert par celui-ci, charge à nous de le remettre en état. Je souhaite ici que M. Locatelli (qui s'est quelque peu égaré outre-Seymaz il y a quelques années mais est bel et bien un enfant de Chêne-Bougeries – de Grange-Canal pour être plus précis) soit chaleureusement remercié. Nous lui adresserons, bien évidemment, une lettre en ce sens, et organiserons une petite cérémonie au moment de la remise du mobilier dans le café.

Le cahier des charges relatif à l'appel à fermage est encore en cours d'examen, mais en tout cas ses principes devraient pouvoir vous être présentés dès le début de l'année prochaine.

Concernant les chantiers « B + C », les plans élaborés par la société Pixalab ont été repris par celle-ci dans le cadre de la garantie et ont été remis à nos architectes, le bureau Personeni Raffaele, lauréat du concours SIA 142. Des relevés complémentaires *in situ* ont déjà eu lieu, ainsi que des contacts avec l'Office du Patrimoine et des Sites (OPS).

Nos architectes travaillent actuellement à une définition des potentialités d'affectation du bâtiment sis au n° 2 du chemin De-La-Montagne, dont la partie « théâtre » doit faire l'objet d'une étude historique de la part de l'Office du Patrimoine et des Sites (OPS). J'ai d'ailleurs eu un contact, samedi dernier, avec la personne qui avait été chargée, en son temps, de démarrer cette étude. L'affaire est donc toujours en cours. Il faudrait connaître les limites et les potentialités de ce bâtiment avant de planifier à nouveau son occupation.

Pour rappel, l'affectation actuelle du bâtiment est provisoire, comme cela vous avez été indiqué lors du vote du crédit d'investissement relatif aux travaux de rafraîchissement.

Concernant le futur espace public intérieur du Village, j'ai rendu compte en détail à la commission de l'évolution du dossier. Je vous en rends compte ici de façon sommaire. Une rencontre a eu lieu avec la société JSS Real Estate Management SA, nouveau propriétaire des parcelles anciennement Meynet / Valres, concernant la poursuite des échanges fonciers destinés à permettre l'aménagement du futur espace public. JSS Real Estate Management SA se sent liée par ce qui avait été convenu avec la société Valres en 2017. Suite aux difficultés que cette dernière a rencontrées dans la continuité des affaires et au fait que le portefeuille ainsi que la société de management ont été transférés à JSS Real Estate Management SA, celle-ci est désireuse d'aller de l'avant, ce qui est une bonne nouvelle. À noter que 45 dossiers, sauf erreur, ont été transférés entre ces sociétés et que cet investissement est l'un des plus simples pour JSS Real Estate Management SA.

Une prochaine rencontre aura lieu le 18 novembre. Le projet d'acte notarié est entre les mains du service juridique de cette société depuis quelque temps déjà. L'affaire suit son cours mais elle a pris énormément de retard.

Enfin, concernant le Plan directeur communal, dont l'avant-projet est en cours d'examen auprès du Département, un atelier de travail a eu lieu le 2 novembre avec les associations communales (l'AIC, Pro Ermitage et l'association « Rigaud-Montagne »). Ces associations avaient eu la possibilité d'examiner l'avant-projet pendant trois semaines, préalablement à cet atelier, puis disposeront à nouveau de 3 semaines pour remettre leurs observations. Dès lors, la commission du Territoire devrait pouvoir être saisie, lors de sa prochaine séance prévue le 2 décembre, des observations de ces associations ainsi que du préavis de synthèse du Canton, dont nous avons entendu dire qu'il serait assez favorable – en tout cas, les échos reçus des trois présentations qui ont été faites en commissions cantonales sont bons.

Feu et PC

En marge de la nomination du lieutenant Maïko Riva qui vous est proposée ce soir en tant que commandant ad intérim de notre Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires et, une fois qu'il aura fini son école de commandant, en tant que commandant titulaire, je souhaiterais vous faire part du vif succès rencontré par la journée de recrutement qui a eu lieu de 17h à 22h le jeudi 7. En effet, 15 s'étaient préinscrites. J'ai eu l'occasion d'assister à deux des quatre séries d'entretien de motivation, avec deux groupes de quatre personnes. Il était intéressant d'entendre ces pré-candidat-e-s, qui veulent s'engager pour la commune et pour cette compagnie.

Il faut préciser qu'un tiers d'entre eux n'habitent pas à Chêne-Bougeries, mais à Thônex, Chêne-Bourg ou en ville de Genève. La compagnie a donc une bonne réputation et l'on en parle loin à la ronde. Le lieutenant Maïko Riva, futur commandant, ainsi que le commandant ad intérim Lagler font un travail remarquable pour la motivation de la relève. Cela ne va pas de soi. Par exemple, une candidate a dit qu'elle était venue à notre société de bâtiment alors qu'elle habite en face de la caserne de Thônex, mais que cette dernière était fermée lorsqu'elle avait voulu s'y rendre.

5. Propositions du Conseil administratif :

5.1 Budget 2019 - votes :

- des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
- de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
- de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
- du budget administratif

Le Président signale, en préambule, que M. Locher puis le Président de la commission des Finances s'exprimeront *in globo* sur les quatre sujets soumis ce soir à la sagacité des membres du Conseil municipal. Il ouvrira ensuite la discussion sur chacun de ces points, qui seront votés séparément. Il passe donc la parole à M. Locher, Maire.

M. Locher relève que celles et ceux qui siégeaient déjà lors de la précédente législature se souviendront peut-être que, lors du vote du dernier budget de cette législature, il avait proposé au Conseil municipal d'adapter le montant des jetons de présence, considérant que la période était propice pour ce faire puisqu'une partie des élus ne siègeraient potentiellement pas lors de la mise en œuvre de cette mesure ce qui évitait des conflits d'intérêts. Dans le même état d'esprit, le Conseil administratif propose ce soir au Conseil municipal un budget de transition puisque, à nouveau, un certain nombre d'élus soit ne se représenteront pas, soit ne seront pas réélus. Dès lors, les personnes qui devront gérer ce budget durant la seconde moitié de l'année

ne sont pas nécessairement connues aujourd'hui. Le budget 2020 se situe dans la continuité de la politique communale de ces dernières années, tout en autorisant une certaine marge de manœuvre pour les projets de la nouvelle législature. Suites aux diverses études et commissions, M. Locher propose au Conseil municipal d'adopter ce budget, qui est équilibré. Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind mentionne que, suite à la présentation au Conseil municipal, le 26 septembre 2019, la commission des Finances s'est penchée à deux reprises, soit le 3 et le 31 octobre, sur le budget. Le processus de passage au MCH2 étant terminé, les commissaires ont de nouveau pu comparer des pommes et des pommes, ce qui a permis d'éviter de nombreuses questions qui avaient été posées ces dernières années concernant des transferts ou des changements importants de postes. Peu de questions ont été posées sur des points politiques ou sur les investissements. En revanche, des questions très techniques ont été posées. Il faut également mentionner qu'il s'agissait du cinquième budget que la commission analysait et que le niveau de connaissance de celle-ci a beaucoup progressé depuis le début de la législature. La commission a obtenu des réponses précises à ses questions tant de la part du représentant de la fiduciaire mandataire que du secrétaire général. M. Fassbind fait part ensuite des préavis que la commission a émis à l'attention du Conseil municipal :

- Les indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs ont été préavisés favorablement par 9 voix pour, soit à l'unanimité.
- Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle à 100% a recueilli 5 voix pour et 4 abstentions.
- Le montant minimum à percevoir pour la taxe professionnelle a été préavisé favorablement par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.
- Enfin, le budget administratif a été préavisé favorablement par 6 voix pour et 3 abstentions.

Mme Sommer fait part de la position du groupe PLR sur le budget 2020 :

Depuis 2008, tous les cantons et toutes les communes suisses doivent mettre en place le nouveau plan comptable des collectivités publiques appelé MCH2. Pour les communes genevoises, il est obligatoire depuis 2018. Il fallait une période préparatoire. Il s'agissait d'harmoniser l'ancien système MCH1 avec le nouveau. Nous avons constaté que cet exercice était difficile. Le nouveau système est en place pour la deuxième année et je le crois bien assumé.

En effet, aujourd'hui, notre Commune a pu œuvrer dans la continuité et garder un budget sain et équilibré qui nous permettra de faire face aux diverses obligations communales. Sans un effort considérable de toutes les personnes impliquées, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Alors nous disons « merci » :

- aux collaborateurs de la comptabilité
- à notre Secrétaire général

et, last and not least, pour parler français

- aux membres de la commission des Finances et son vaillant Président.

Le budget est considéré comme un exercice de haute importance. Toutes les ressources et toutes les charges y figurent. Pour les communes genevoises, il y a des dépenses légalement obligatoires consignées dans la Loi sur l'administration des communes (LAC) et dans son règlement (RAC).

En dehors de ces obligations légales genevoises, le budget est un acte politique dans la mesure où il fixe les objectifs communaux en matière de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les moyens d'y parvenir. Il concrétise la vision du Conseil administratif et, par notre adoption, aussi du Conseil municipal de notre Commune.

Cette année préélectorale revêt une importance toute particulière : nous ignorons quel visage politique aura notre Conseil administratif et notre Conseil municipal l'année prochaine. Il faut donc veiller à ce que le budget 2020 ne soit pas trop serré pour que la Commune puisse s'acquitter de ses tâches.

Le PLR Chêne-Bougeries est ainsi heureux de confirmer ce budget proposé et de l'accepter avec enthousiasme.

Nous approuvons les options stratégiques qui sous-tendent ce budget, que ce soit en termes de ressources humaines, d'entretien des infrastructures, de culture, de social et en général d'achat et de choix dans les dépenses. L'horizon de l'année prochaine est ainsi plus clair.

Nous vous invitons de faire de même.

M. Le Guern donne lecture de la déclaration du groupe des Verts concernant le budget 2020 :

Ce dernier budget de la législature est semblable en bien des points aux budgets précédents, et on pourrait, en commentant les chiffres avancés par l'Exécutif, avoir la fâcheuse impression de se répéter.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il y a trois raisons pour lesquelles le groupe des Verts ne pourra pas cautionner le projet de budget qui nous est présenté ce soir :

- Le volume trop élevé et la répartition inéquitable des charges proposées.
- Le montant, a priori surévalué, des recettes fiscales estimées.
- L'utilisation des revenus du patrimoine financier pour boucler le budget.

En ce qui concerne les charges :

- Alors que la combinaison de l'augmentation de la population et de l'inflation s'élève à 3,2% pour notre commune, les dépenses courantes augmentent de 5,5% par rapport au budget 2019 et de 16,5% par rapport au réel 2018.
- Ce sont toujours les mêmes postes qui bénéficient des augmentations les plus substantielles et les mêmes postes qui se trouvent volontairement bridés.

Ainsi, après avoir supprimé un poste de concierge dans les écoles il y a deux ans, on en supprime un nouveau dans le budget 2020.

Le montant de l'aide au développement, qui s'élevait à 0,7% du budget dans la précédente législature, est, depuis deux ans, amalgamé à celui de l'aide humanitaire, et on utilise l'artifice de la location virtuelle d'une villa pour essayer de redonner de la consistance à cette ligne budgétaire. Si on exclut cet artifice comptable, l'ensemble de l'aide au développement et de l'aide humanitaire n'excède pas 0,5% et n'a donc pas évolué d'un iota malgré les demandes réitérées de la minorité de ce Conseil.

- Le niveau de la dotation aux amortissements, s'il progresse légèrement par rapport au budget précédent, reste notablement en-dessous du niveau de début de législature (8,8% contre 13,5% en 2015).

En ce qui concerne maintenant les recettes :

On peut légitimement s'étonner du montant des recettes prévisionnelles compte tenu des mécanismes de péréquation et des nouvelles règles fiscales en vigueur :

En effet, la commission des Finances n'a pas été informée des hypothèses faites pour élaborer le montant des recettes prévisionnelles. Le Conseiller administratif en charge des finances s'est borné à dire : le montant des recettes sur les personnes physiques sera de CHF 35,5 millions, celui des recettes sur les personnes morales sera de CHF 755'000.-. C'est-à-dire que les revenus fiscaux passeraient de CHF 34,3 millions au budget 2019 à CHF 36,3 millions au budget 2020, soit une augmentation de 5,8%.

Lorsque les commissaires ont demandé comment cela était possible considérant :

1. Que l'indice de capacité financière de la commune s'élève dorénavant à 153,68 et que cela induit une réduction de la part privilégiée de 26 à 20%, et que par conséquent, pour un même volume de revenu, la commune de résidence percevra moins d'argent, ce qui peut conduire, à impôt constant, à une réduction de 15 à 20% de ses revenus.
2. Que la RFFA implique une diminution de l'imposition des sociétés au régime général de 25 à moins de 14% et qu'une réduction proportionnelle des revenus sur les personnes morales est à prévoir.

Il n'a été apporté aucun début de justification.

Venons-en maintenant au 3^{ème} point :

Comme d'habitude depuis 2013, les excédents dégagés par les revenus du patrimoine financier sont utilisés pour faire la soudure dans les dépenses courantes de la commune plutôt que d'être affectés à la réhabilitation des immeubles qui, à l'image de Beaumelon, tombent doucement en ruine...

Rappelons que depuis 2013, ce sont près de CHF 10 millions de revenus sur les loyers qui ont été directement réinjectés dans les dépenses courantes de la commune.

On aurait pu penser que la Fondation pour le logement, instituée à la fin de la législature précédente aurait, en cinq ans, repris la gestion de ces actifs. Mais cette Fondation ne se met en place que très, très lentement ; et il ne semble pas que l'Exécutif communal ait l'intention d'abandonner cette manne, puisque les recettes y afférentes figurent toujours dans le plan quadriennal.

Il y aurait, d'ailleurs, beaucoup à dire sur le plan quadriennal qui n'est qu'une extrapolation optimiste et fantaisiste – fantaisiste parce que, pour les quatre prochaines années, on prévoit une augmentation des charges de 0,5%, alors qu'elles ont augmenté de 16,5% entre 2018 et 2020 – des événements passés, mais ne constitue pas, loin s'en faut, l'exercice prospectif voulu par les concepteurs de MCH2.

C'est pour toutes les raisons que nous venons de développer que le groupe des Verts de Chêne-Bougeries n'approuvera pas le projet de budget présenté ce soir.

En l'absence d'autres déclarations, le Président ouvre la discussion sur les indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs.

La parole n'étant pas demandée et le texte de la délibération étant connu, le Président passe au vote de celle-ci.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

Vu le projet de budget pour l'année 2020,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances, lors de sa séance du 31 octobre 2019,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 277'650.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2020 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Le Président en vient à la délibération relative au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle. Il signale que 5 voix se sont exprimées en faveur de cette délibération en commission des Finances, et non pas 4 comme indiqué dans le projet de délibération.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée et le texte de la délibération étant connu, il passe au vote de celle-ci.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 5 voix pour et 4 abstentions de la commission des Finances lors de sa séance du 31 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour et 7 abstentions,

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100%.

Le Président passe à la délibération relative au montant minimum à percevoir pour la taxe professionnelle.

La parole n'étant pas demandée et le texte de la délibération étant connu, le Président passe au vote de celle-ci.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM À PERCEVOIR

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions de la commission des Finances lors de sa séance du 31 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 14 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.-.

Le Président ouvre la discussion sur le budget administratif 2020.

Mme Armand propose un amendement au budget administratif qu'elle nommera « des cultures à la culture ». Depuis un certain nombre de séances, elle appelle le Conseil municipal à pacifier la situation avec « 3 Chêne Culture », pour pouvoir entamer l'année 2020 avec une association ayant une chance de pouvoir continuer ses activités. Pour l'instant, la situation est très tendue. Le Président a donné lecture de la lettre de M. Decrey en début de séance. Les membres du Conseil municipal qui ont assisté à la dernière Assemblée Générale savent aussi bien que Mme Armand que la survie de cette association ne tient qu'à un fil. Dès lors, pour pouvoir pacifier la situation, Mme Armand propose de transférer CHF 15'000.- du poste 3420.1000.310 relatif aux « achats pour plantations, élagage, produits », qui a été augmenté de CHF 30'000.-, au poste 3290.2300.361 relatif à « 3 Chêne Culture », qui passerait à CHF 50'000.-. Comme l'a dit Mme la Conseillère administrative, il n'est écrit nulle part dans les statuts de l'association que les montants alloués par chaque commune doivent être égaux. La commune de Chêne-Bougeries peut donc compenser sur le budget 2020 les CHF 15'000.- qu'elle n'a pas versés en 2019. Ainsi, au début de la prochaine législature, les nouveaux délégués auront une marge de manœuvre pour pouvoir mener un nouveau projet. De plus, cela aura le mérite de pacifier la situation. Mme Armand invite instamment le Conseil municipal à faire l'effort de transférer CHF 15'000.- d'un poste à l'autre. Le vote de cet amendement n'influencera pas le vote du groupe Alternative sur le budget, parce qu'il s'agit d'un montant minime. Et c'est justement parce qu'il s'agit d'un montant minime que Mme Armand demande au Conseil municipal d'accepter ce transfert.

À la demande du Président, Mme Armand répète son amendement, qui consiste à transférer CHF 15'000.- du poste 34.1000.310 – au poste 3290.2300.361 intitulé « 3 Chêne Culture », pour passer ce dernier à CHF 50'000.- sans changer le résultat budgétaire global.

M. Locher relève qu'il est techniquement problématique de toucher à un seul poste, parce que cela déstabilise le tout. Néanmoins, il serait quelque peu particulier de diminuer le montant consacré aux plantations alors que, lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a délibéré en faveur de ces dernières. De plus, le résultat du budget est positif. Peut-être serait-il envisageable de diminuer le résultat global de CHF 15'000.- pour augmenter le montant de la subvention dévolue à l'association « 3 Chêne Culture », comme le propose Mme Armand ; mais sans réduire l'autre poste.

Mme Armand remarque que, plutôt que des plantations, il serait possible de supprimer l'usage de produits phytosanitaires, par exemple. Cela dit, si elle a formulé cette proposition, c'est parce que, lors des précédentes propositions d'amendements budgétaires, M. Locher avait insisté pour que le résultat final ne soit pas modifié. Mme Armand est prête à reformuler son amendement pour diminuer de CHF 15'000.- le résultat, qui pourrait passer sans trop de problème, semble-t-il, de CHF 391'350.- à CHF 376'350.-.

M. Fassbind considère qu'il serait effectivement plus simple de réduire l'excédent de revenus, d'autant plus que les deux postes ne sont pas en lien.

Par conséquent, Mme Armand propose d'augmenter de CHF 15'000.- montant inscrit sous rubrique 3290.2300.361 intitulée 3 « Chêne Culture », qui passerait de CHF 35'000.- à 50'000.-. L'excédent de recettes serait de CHF 376'350.-.

Le Président précise qu'actuellement, le résultat s'élève à CHF 391'450.-, puisqu'il faut tenir compte des CHF 100.- de résultat extraordinaire. Si l'amendement est accepté, le résultat s'élèverait alors à CHF 376'450.-.

Le Président met aux voix l'amendement.

- L'amendement est accepté par 20 voix pour et 2 abstentions.

La parole n'étant plus demandée et le texte de la délibération étant connu, le Président passe au vote de celle-ci. À noter que, suite à l'amendement qui vient d'être voté, les charges se montent à CHF 43'288'945.-, les revenus se montent à CHF 43'665'395.- et l'excédent de revenus total présumé s'élève à CHF 376'450.-. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 376'350.- et résultat extraordinaire de CHF 100.-.

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2020

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 43'288'945.- aux charges et de CHF 43'665'395.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 376'450.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 376'350.-¹ et résultat extraordinaire de CHF 100.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 4'034'142.- CHF³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 21'044'855.- aux dépenses et de CHF 0 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 21'044'855.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'034'142.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 17'010'713.-,

vu le préavis favorable par 6 voix pour et 3 abstentions de la commission des Finances du 31 octobre 2019,

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 43'288'945.- aux charges et de CHF 43'665'395.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 376'450.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 376'350.- et résultat extraordinaire de CHF 100.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de CHF 17'010'713.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 815'700.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Locher, Maire.

M. Locher explique que, conformément à la loi qui a été votée par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016, le Conseil municipal sera amené, ces prochaines années encore, à voter un montant qui lui sera communiqué par les services cantonaux. En 2020, ce montant s'élève à CHF 815'700.- TTC. M. Locher ne peut que recommander au Conseil municipal – dont la marge de manœuvre est relativement étroite puisque le versement de cette contribution découle d'une obligation légale – de voter ce montant.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que, selon un rituel désormais rôdé où l'on explique à la commission qu'elle n'a pas grand-chose à décider, que le système est en place au niveau cantonal et que

les montants à voter sont transmis par le Canton, la commission des Finances a assez rapidement préavisé favorablement ce point à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée et le texte de la délibération étant connu, le Président passe au vote de celle-ci.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU
SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
COMMUNALES RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX
LOGEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 815'700.- TTC)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements, afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail, de créer un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public, dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'Association des communes genevoises – ACG, parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - DALE) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales, ainsi qu'aux espaces

publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant,

compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de la séance du 31 octobre 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 815'700.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

5.3 Révision des statuts du Groupement Intercommunal « CSSM » des communes de Chêne- Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex : approbation

Le Président passe la parole à M. Locher, Maire.

M. Locher indique que, dans le cadre de la gestion du Groupement Intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM) qu'il a eu l'honneur de présider, il est apparu que les statuts présentaient un certain nombre d'incohérences, au regard de la nouvelle Constitution, en particulier pour ce qui concerne la durée des mandats qui est passée de quatre à cinq ans. Le Conseil du Centre sportif de Sous-Moulin, au sein duquel siègent des délégués du Conseil municipal, a donc procédé à un certain nombre de modifications et à un toilettage des statuts. Ces modifications sont clairement présentées dans un tableau synoptique qui accompagne la délibération. Elles ont été adoptées par le Conseil du Centre sportif de Sous-Moulin, raison pour laquelle les trois magistrats communaux en charge des sports présentent dans leur commune respective cette même délibération.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée et le texte de la délibération étant connu, le Président passe au vote de celle-ci.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉVISION DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL « CSSM » DES
COMMUNES DE CHÊNE-BOUGERIES, CHÊNE-BOURG ET THÔNEX :
APPROBATION

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), et l'article 52, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la proposition de modification des statuts du Groupement Intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM),

vu les préavis émis par le Conseil Intercommunal dudit CSSM, lors de ses séances des 23 mai 2018 et 21 novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'accepter les modifications apportées aux statuts du Groupement Intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) annexés, qui font partie intégrante de la présente délibération ;
2. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

6. Proposition de résolution relative à la nomination du Lieutenant Maïko Riva à la fonction de Chef de corps ad intérim de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries

Le Président demande si M. Karr, bien qu'il se soit largement exprimé en amont, souhaite encore apporter un complément d'information.

M. Karr répond par la négative.

En tant qu'ancien collègue de Maïko Riva, M. Gross souhaite dire quelques mots à son sujet. Il pense que M. Riva est le meilleur choix que pouvait faire la compagnie. M. Riva sera un grand capitaine, à l'image de son prédécesseur, M. Victor Bernardi. M. Gross invite donc le Conseil municipal à accepter cette résolution, et à organiser éventuellement une petite cérémonie le jour où M. Riva aura obtenu ses galons de capitaine.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA NOMINATION DU LT MAÏKO RIVA À LA FONCTION DE CHEF DE CORPS AD INTÉRIM DE LA COMPAGNIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Conformément aux articles 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 et 19 de son règlement d'application du 25 juillet 1990,

conformément à l'art. 30 A, al. 3, let. a) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de nomination du Lt Maïko Riva à la fonction de Chef de corps ad intérim de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries, dès le 28 février 2020;
- d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Résolution du Conseil municipal de Chêne-Bougeries : « Pour une réduction notable du bruit du Léman Express de part et d'autre du Pont ferroviaire de la Seymaz »

« Pour une réduction notable du bruit du Léman Express de part et d'autre du Pont ferroviaire de la Seymaz »

- *vu l'article 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes (LAC, B 6 05)*
- *vu la livraison du pont ferroviaire de la Seymaz, dont les maîtres d'ouvrage sont les CFF et le Canton de Genève dans le cadre du projet CEVA, et qui est actuellement propriété des CFF*
- *vu les nuisances sonores relevées à de multiples reprises lors des courses d'essai du Léman Express*
- *vu la pétition lancée par les riverains des chemins du Pont-de-Ville, du Pré-des-Esserts et de La Fontaine ayant recueilli 430 signatures lors de son premier dépôt en mairie, et totalise plus de 700 signatures à ce jour*
- *vu l'exploitation imminente du Léman Express dès le 15 décembre 2019, avec 192 passages de train par jour,*

le Conseil municipal, au moyen de la présente résolution, demande :

1. *que le Conseil administratif saisisse l'Office fédéral des transports (OFT) afin que soit organisée sans tarder une campagne de mesurage du bruit réel constaté, permettant à toutes les parties d'établir une base scientifique objective à mettre en relation avec les prévisions modélisées au moment de la procédure d'approbation des plans du pont ferroviaire.*
2. *que le Conseil administratif demande conjointement aux deux maîtres de l'ouvrage d'engager une nouvelle procédure d'approbation des plans, permettant de contenir, par confinement et autant que le permettraient l'art et la technique, les nuisances sonores dues à la circulation des trains à l'intérieur de l'aire ferroviaire.*

Puisque la proposition de résolution émane du Conseil administratif *in corpore*, le Président passe la parole à M. Locher, Maire.

M. Locher relève que le Conseil municipal a entendu plus tôt un résumé de la gestion quelque peu calamiteuse de la mise en place de cette infrastructure. Il croit qu'il n'y a qu'à Genève que l'on est capable de faire des choses comme cela. Le Conseil administratif a donc été

interpellé par les pétitionnaires. Arriver à faire en sorte qu'aux premiers frimas, tous les cyclistes chutent sur une passerelle prévue pour les deux-roues est tout de même extraordinaire. Quant au vacarme assourdissant qui résulte de la circulation des trains, on se demande aussi comment il n'a pas été possible de l'anticiper. Eh bien, c'est une réalité : ce vacarme n'a pas été anticipé. M. Karr a présenté au Conseil administratif une proposition de résolution que Mme Garcia Bedetti et lui-même ont souhaité soutenir, au vu de l'importance du sujet. Comme indiqué plus tôt, M. Karr et M. Locher ont été reçus par M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge des Infrastructures (DI). Au cours de la discussion, suite à une proposition de M. Locher, il a été avancé l'idée que la commune pourrait non seulement essayer d'être facilitatrice mais pourrait même, potentiellement, s'engager dans le cadre d'un assainissement, parce que la situation est impressionnante. De la même manière, M. Locher s'est engagé à se rendre à Berne. En effet, les pétitionnaires souhaitent être reçus par les dirigeants des CFF et lui ont demandé de les accompagner. Pour autant qu'un rendez-vous puisse être obtenu, il sera important que le Conseil administratif s'y rende en force, pour pouvoir donner du poids aux demandes formulées. Il convient d'avoir directement accès aux décideurs, puisqu'aujourd'hui, c'est une réponse de Normand qui est donnée : les normes sont certainement respectées, il n'y a rien à voir – alors qu'il n'est même pas nécessaire d'aller à proximité de l'infrastructure pour se rendre compte des nuisances.

M. Karr ajoute que la résolution a été rédigée il y a une semaine et que la situation est hautement dynamique et volatile. Entretemps, M. Dal Busco a lui-même pris des engagements, lors de la séance qui a été mentionnée plus tôt. Il est proposé au Conseil municipal que la commune interpelle l'Office Fédéral des Transports (OFT), et non pas uniquement le Canton, sachant que, puisque ce dernier est co-maître d'ouvrage, il se trouvera peut-être un peu dans une situation de juge et parti s'il doit financer des mesures pour améliorer la situation, alors que l'OFT est véritablement l'autorité d'approbation des plans. Reste à savoir, dans l'hypothèse où le Conseil municipal vote cette résolution, quelle sera la manière la plus adéquate pour atteindre ce but. Enfin, M. Karr souligne que les pétitionnaires ont exprimé le souhait qu'une résolution soit déposée. Il invite le Conseil municipal à la voter très largement.

M. Borda d'Água relève une coquille au 5^{ème} paragraphe du projet de résolution, où il est écrit « 15 décembre 2015 » au lieu de « 15 décembre 2019 ».

Mme Lambert suggérerait de mettre à jour le nombre de signatures.

M. Karr abonde dans ce sens, même si d'autres signatures viendront encore s'ajouter. Il convient d'indiquer « plus de 1'000 signatures ».

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de la résolution.

- **La résolution est acceptée par 22 voix pour, soit à l'unanimité.**

7.2 Motion des Verts : « Pour l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicide, insecticide, fongicide, etc.) dans l'espace public communal »

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le contexte actuel de volonté commune d'une gestion écologique des collectivités locales, l'utilisation des pesticides pour des activités non-agricoles est de plus en plus remise en question.

Outre les risques pour la santé humaine, en particulier pour les agents chargés d'effectuer les traitements, les efforts de plusieurs villes européennes montrent qu'une autre manière d'entretenir les espaces publics est non seulement possible, mais moins coûteuse autant pour la santé de la population que pour les finances publiques.

La ville de Lyon a par exemple appliqué son plan « zéro phyto2 depuis 2017, anticipant ainsi la nouvelle législature française, qui interdit les pesticides dans les espaces publics (2020) et privés (2022).

De même, la ville de Lancy est récemment devenue la première commune suisse à recevoir le label Bio.

Les retours d'expériences montrent que l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'espace public bénéficie également à la biodiversité et à la nature en vielle, ce qui améliore la qualité de vie. De nombreux acteurs trouvent des solutions alternatives aux pesticides pour la gestion des espaces publics qu'ils appliquent avec succès et sont heureux de partager. De nombreuses formations pour les agents communaux existent également.

Dans cette situation, il paraît inconcevable que Chêne-Bougeries ne soit pas exemplaire dans ce domaine.

Motion

Sur proposition des Verts de Chêne-Bougeries, le Conseil municipal de la ville de Chêne-Bougeries, demande au Conseil administratif :

- *D'élaborer un plan de sortie des produits phytosanitaires*
- *De planifier l'arrêt de l'utilisation de ces produits dans l'entretien de l'espace public communal dans un délai de deux ans.*
- *Former les agents communaux pour une gestion « zéro phyto » des espaces verts, respectueuse de l'environnement.*

Le Président passe la parole au groupe des Verts pour la présentation de la motion.

Mme Heiniger espère que tous les membres du Conseil municipal ont reçu à temps le texte de la motion, qui a été envoyée aux chefs de groupe. Cette motion se situe dans la mouvance des temps actuels et de toutes ces villes qui essaient de réduire le plus possible l'utilisation des produits phytosanitaires et qui mettent en place d'autres techniques pour entretenir leurs espaces verts de manière plus écologique, afin d'arriver à ramener la biodiversité en ville et à favoriser les espèces. De plus, cette démarche est bien acceptée par la population. Et surtout, l'arrêt de l'utilisation de produits qui sont potentiellement nocifs pour la santé a des effets bénéfiques sur celle-ci. Mme Heiniger invite donc le Conseil municipal à soutenir cette motion. Changer des pratiques qui sont en place depuis longtemps nécessitera toutefois du travail. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais il vaut la peine d'y consacrer de

l'énergie. Le bénéfice tant pour la nature en ville que pour les habitants est vraiment appréciable.

Mme Lambert relève que la motion traite d'un sujet d'importance. L'agenda du groupe PLR a été chargé ces derniers temps. Mme Lambert demande au Président une interruption de séance pour que les membres du groupe PLR puissent prendre connaissance du texte de la motion et s'entretenir à son sujet.

Le Président constate que la demande de Mme Lambert est suivie et suspend la séance à 22h03. Cette dernière reprend à 22h13.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix la motion.

- **La motion est acceptée par 22 voix pour, soit à l'unanimité.**

M. Locher remercie les membres du Conseil municipal d'avoir adopté cette motion. Pour sa part, il regrette néanmoins le libellé du dernier paragraphe. D'une certaine manière, c'est une insulte au personnel communal, qui se donne énormément de peine. Aujourd'hui, les larves de lépidoptères sont traitées à l'aide d'un insecticide biologique à base de Bacilles thuringiensis de variété kurstaki. La croissance des systèmes racinaires est stimulée par un biostimulant microbien contenant des Bacilles subtilis, plusieurs espèces de Trichodermes et des Bacilles megaterium, ainsi que des Pseudomonas fluorescens. Les gazons sont engraisés avec des fumures labellisées pour l'agriculture biologique suisse, à base de produits naturels, dont de la vinasse. La commune lutte contre les dicotylédones à l'aide d'un herbicide sélectif pour gazon de synthèse, mais ce produit, dont huit litres ont été utilisés cette année, peut être substitué par des mesures mécaniques. La commune désherbe ses allées par des procédés thermiques. Le service des Parcs et promenades a récemment été équipé d'une nouvelle machine plus performante à cet effet. À noter que, le responsable dudit service étant malheureusement – ou heureusement, pour lui – en vacances actuellement, la préparation des réponses que M. Locher souhaitait adresser au Conseil municipal a été quelque peu compliquée. Enfin, cela fait longtemps qu'il a personnellement rendu attentifs, par directive interne, les responsables des services concernés quant au fait que les produits phytosanitaires contenant du glyphosate étaient strictement bannis dans le cadre des entretiens communaux.

Pour sa part, M. Locher souhaiterait que la commune aille encore plus loin. Fort de cette motion, il proposera à ses collègues du Conseil administratif de s'engager dans un processus de labellisation « Le Bourgeon », de Bio Suisse, ce qui permettra d'accentuer encore les efforts que fournit l'équipe des Parcs et promenades et que M. Locher, qui est en charge de ce service depuis un peu plus de quatre ans maintenant, trouve très impressionnants. Selon M. Locher, l'équipe en sera heureuse. Cela aura bien sûr un certain coût mais, fort de cette motion, il pense qu'il n'aura aucune difficulté à faire admettre, le moment venu, au Conseil municipal, ces surcoûts.

Le Président imagine que cette proposition du Conseil administratif arrivera dans un délai assez court.

M. Locher fera la proposition à ses collègues du Conseil administratif qui soit lui diront qu'il n'en est pas question, auquel cas il aura de la peine à engager la commune vis-à-vis d'un organisme externe, soit – et il espère arriver à les convaincre dans ce sens – lui délégueront

l'autorisation d'engager ces démarches. Le rôle du Conseil municipal se résumera principalement à être informé de l'évolution du dossier.

Le Président invite les membres du Conseil municipal à aller voir ce qui s'est fait à Lancy, qui est la première commune de Suisse à avoir obtenu ce label. Si la commune de Chêne-Bougeries peut s'engager dans la direction souhaitée par M. le Maire, elle sera la deuxième commune du Canton à obtenir ce label.

Mme Heiniger tient à souligner que le troisième point de la motion est très important et que sa teneur n'est pas du tout insultante, bien au contraire. Dans ce domaine, la formation est primordiale, pour faire évoluer les bonnes pratiques en matière de gestion des espaces verts dans les villes. Ce changement de pratiques est loin d'être évident. Ce n'est pas une insulte que de constater que les services des espaces verts communaux sont gérés de manière traditionnelle. Il faut se rendre compte que faire évoluer les pratiques demande du travail. C'est dans ce sens que le troisième point de la motion a toute son importance. Il s'agit de quelque chose de très novateur et les villes pionnières en la matière témoignent du fait que les agents ont dû évoluer dans leur pratique et qu'ils ont dû apprendre beaucoup de choses.

Le Président remarque que les autorités de Lancy sont aussi de cet avis.

7.3 Question écrite de M. Messerli adressée au Conseil administratif concernant le mandat attribué à l'HEPIA au sujet des arbres dans la commune

M. Messerli donne lecture de sa question écrite :

« Ma question écrite s'adresse à M. Locher, Maire. C'est donc intentionnellement qu'il nous lit en copie afin qu'il puisse me répondre lors de la séance de notre Conseil du 14 courant.

Lors de la dernière séance de notre Conseil municipal, M. Locher a annoncé (cf. projet de procès-verbal) qu'il avait donné mandat à l'HEPIA d'effectuer une étude sur la question des arbres sur le territoire de la commune. M. Karr, son collègue du dicastère « Biodiversité et Espaces publics², a relevé juste après cette information que cette demande n'avait pas été présentée ni discutée au Conseil administratif.

Je souhaite connaître le montant prévu pour ce mandat et, puisque ce mandat semble avoir été attribué avant la décision de notre Conseil d'un crédit d'investissement en lien avec l'arborisation de la commune, sur quel budget ce montant est prévu.

Je compléterai ma question oralement en fonction des réponses obtenues.

Avec mes remerciements et mes meilleures salutations. »

Le Président demande si M. Locher souhaite ajouter un complément à la réponse qu'il a donnée lors de ces dernières.

M. Locher n'a pas l'intention de faire d'autres commentaires que ceux qu'il a fait dans le cadre de ses communications.

M. Messerli a bien entendu les déclarations que M. Locher a faites plus tôt. Il le remercie d'avoir indiqué le montant du mandat. En revanche, d'autres éléments ne sont toujours pas

clairs. Par conséquent, il complète sa question, comme il l'avait annoncé. Il est indiqué dans le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal : « Comme l'auront exprimé les membres PLR du Bureau, lors de sa dernière séance, à l'occasion du dépôt de ce projet de délibération, [M. Locher] a lui-même initié une étude avec la Haute école du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture (HEPIA) [...] » M. Messerli n'avait pas souvenir de cette phrase et les délégués du groupe des Verts au Bureau n'avaient pas fait état d'une telle information. Celle-ci a-t-elle vraiment été transmise au bureau, ce qui aurait permis de savoir à l'avance qu'un mandat avait été confié à l'HEPIA ? M. Messerli a plutôt l'impression que M. Locher l'a annoncé seulement lors des discussions en séance du Conseil municipal sur cette demande de crédit. Par ailleurs, il souhaite savoir à quel titre M. Locher a choisi de donner ce mandat sans communiquer – enfin, apparemment, une communication a malgré tout été faite, si M. Messerli comprend bien – avec le dicastère « Biodiversité et Espaces publics » dont son collègue, M. Karr, est en charge. Il souhaiterait obtenir quelques clarifications, puisque ce mandat a l'air d'être en lien avec la question des arbres. Enfin, M. Locher a mentionné plus tôt une lettre qu'il aurait adressée à l'HEPIA le 21 octobre. M. Messerli n'a pas bien compris : un versement serait suspendu à une décision ? Et de quelle manière ce mandat va-t-il s'intégrer dans le projet pour lequel le Conseil municipal a voté un crédit lors de sa dernière séance ?

M. Locher remercie M. Messerli d'avoir eu la gentillesse de présenter une question écrite à l'avance. Il lui a répondu dans le cadre de ses communications. M. Messerli revient sur des propos tenus notamment lors d'une présentation aux membres de la commission des Bâtiments et Travaux. M. Locher le renvoie donc au procès-verbal de ladite séance, dans lequel il trouvera toutes les explications. Pour le reste, M. Locher ne souhaite pas continuer à discuter de ce sujet avec lui. Il lui a répondu, ce qui, pour M. Locher, est suffisant. Cela ne suffit toutefois pas à M. Messerli, qui ne comprend pas bien ce que M. Locher a mentionné dans ses communications.

M. Locher réplique que M. Messerli pourra lire le procès-verbal de la présente séance. Ou alors, il lui transmettra sa communication.

Le Président confirme qu'une explication a été donnée en séance de la commission des Bâtiments et Travaux, au cours de laquelle M. Locher a présenté les raisons pour lesquelles le mandat avait été confié à l'HEPIA et ce sur quoi portait ce dernier.

M. Messerli demande si le procès-verbal de cette séance de commission mentionne également pourquoi cette décision n'a pas été prise en collaboration avec le Conseiller administratif en charge du dicastère de la « biodiversité et des Espaces publics ».

Le Président répond par l'affirmative.

7.4 Crèche de Challendin

Mme Mathez-Roguet souhaite savoir ce qui se passe pour la crèche projetée dans le secteur de Challendin. Le Conseil municipal avait voté un crédit, mais rien ne se réalise.

Mme Garcia Bedetti se pose aussi des questions. On avait promis à la commune que l'autorisation de construire pour les immeubles situés dans le périmètre du PLQ « Challendin » serait délivrée au mois d'octobre de cette année et qu'une demande complémentaire pourrait ensuite être déposée. Or, à ce jour, l'autorisation n'a toujours pas été

délivrée. Mme Garcia Bedetti ne sait pas ce qu'il se passe. Peut-être M. Karr en sait-il davantage, puisqu'il a des contacts avec le Département.

M. Karr n'a pas d'indications sur les autorisations de construire relatives au PLQ « Challendin », sachant que la commune n'est pas vraiment sollicitée dans le cadre de leur délivrance. À sa connaissance, ces autorisations ne sont pas tombées. En revanche, il a vu passer récemment un dossier concernant les espaces extérieurs. A vrai dire, ce dossier n'a rien à voir avec la crèche projetée, mais M. Karr en parle puisqu'il s'agit du seul dossier qu'il a vu. Les plans des aménagements extérieurs n'étaient pas conformes au plan localisé de quartier, car ils faisaient état d'un plus grand nombre de percées que prévues dans les espaces végétalisés. C'est, à sa connaissance, le seul fait nouveau, mais qui n'a rien à voir avec la crèche.

Mme Mathez-Roguet rappelle que le projet avait fait l'objet d'oppositions. Les pétitionnaires avaient ensuite signé un accord, en 2015 ou en 2016, qui prévoyait la construction de quelques 250 logements. Il est surprenant que, depuis lors, les autorisations de construire n'aient toujours pas été délivrées.

M. Karr relève une confusion. Mme Mathez-Roguet pense à l'accord dit de Challendin qui avait été accepté en 2012 mais que le Conseil d'État avait ensuite refusé parce qu'une réduction de 10% des logements était prévue. Le nombre de logements reste le même que celui qu'avait fixé le Conseil d'État, soit 227 sauf erreur. Il n'est pas question de 250 logements et il n'y a pas eu de pétition. Un référendum avait été lancé. Une concertation avait ensuite eu lieu sous l'égide de la commune et un accord avait été trouvé et signé. Le Conseil d'État a fait du formalisme en décidant qu'il ne tiendrait pas compte de cet accord notamment parce que son délai de réception avait été fixé au 30 avril et non au 1^{er} mai. Et quelques mois plus tard, il décidait de valider le plan localisé de quartier sans aucune modification. Aujourd'hui, le processus en est à la mise en œuvre des autorisations de construire. La seule chose que M. Karr sait, c'est qu'une question de gestion des égouts a pris un certain temps à être traitée avec la Direction Générale des Eaux. Mais M. Karr n'en sait pas plus, puisqu'il ne s'occupe pas des projets d'assainissement. M. Locher en sait vraisemblablement plus à ce sujet.

Mme Mathez-Roguet suggère que la commune relance l'État et demande pour quelles raisons les autorisations de construire ne sont pas encore délivrées.

M. Karr remarque que, quand la commune de Chêne-Bougeries était requérante du projet dans le Village, elle relançait l'administration cantonale, mais cette dernière devait suivre son propre processus. D'ailleurs, il ne comprend pas très bien le sens de cette question, que sa collègue lui pose régulièrement et qui comporte presque des sous-entendus : pourquoi ce projet n'avance-t-il pas ? Mais c'est monnaie courante.

Mme Mathez-Roguet souligne qu'une centaine d'enfants sont inscrits sur la liste d'attente pour une place de crèche. Le Conseil municipal a voté un crédit pour la construction d'une crèche et rien ne se fait. Si la commune ne peut pas intervenir, Mme Mathez-Roguet ne sait pas qui peut le faire. Il est important que cette crèche se construise. La commune peut-elle écrire à nouveau à l'État ? Ou alors, faut-il lancer une pétition ? Faut-il défilé sous les fenêtres du Conseil d'État ?

Quand Mme Garcia Bedetti rencontre M. Hodgers, elle ne manque pas de l'interpeller sur ce point. M. Hodgers lui a promis que, si l'autorisation est délivrée et qu'une demande complémentaire est déposée concernant la crèche, le dossier avancera très vite. Mais à ce jour, l'autorisation pour les immeubles n'a pas encore été délivrée, et Mme Garcia Bedetti ignore pourquoi. Cela fait plus d'une année que le projet de crèche est bloqué. C'est Genève : il faut construire, mais cela bloque, il faut réaliser des crèches, mais cela bloque... Mme Garcia Bedetti ajoute que la commune n'a pas vraiment de plan B, hormis dans un périmètre situé à l'angle de la route de Chêne et du chemin de la Chevillarde où se trouve l'ancienne école de Grange-Canal. Mais apparemment le Département aurait changé d'avis et tout serait retardé.

M. Karr est surpris d'entendre cette dernière information.

Le Président demande si la commune pourrait adresser un courrier au Département du Territoire pour demander ce qu'il en est de l'avancement du dossier.

M. Karr répond par l'affirmative.

Mme Sommer ne connaît pas ce dossier particulier, mais l'on sait qu'une fois un PLQ adopté par le Département, les voisins peuvent recourir contre de nombreux points, par exemple les distances aux limites. Ces recours peuvent aller jusqu'au Tribunal fédéral, qui est surchargé. Il faut du temps avant que ces derniers ne soient tranchés. Pour les « Hauts de Malagnou », la commune s'était aussi demandé pourquoi le dossier n'avancait pas. Il s'est avéré que c'était en raison de recours qui n'avaient pas encore été traités.

M. Karr est en train de consulter le suivi administratif des documents de l'État de Genève à ce sujet. Il constate que la commune de Chêne-Bougeries est requérante d'une autorisation de construire concernant la réfection du réseau d'assainissement du chemin de Challendin et que cette demande déposée le 24 juillet 2017 est toujours en cours d'instruction par le Département. Il ne sait pas si c'est la réponse à la question de Mme Mathez-Roguet, mais il n'est pas inimaginable que l'État considère qu'il faille d'abord traiter la problématique des canalisations avant de construire les immeubles.

M. Locher signale que le suivi administratif n'est pas à jour puisque cette demande a été retirée. Les communes pilotent les travaux d'assainissement des égouts, même sur les chemins privés, sous l'impulsion de la Direction générale de l'eau. En d'autres termes, cette dernière leur indique les assainissements qu'elles doivent réaliser. Elle leur propose même un choix de mandataires et elle veille au mode de financement des travaux. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal a la gentillesse de voter au Conseil administratif des crédits d'investissement qui intègrent la somme qui sera rétrocédée à la commune. C'est donc bien le Canton qui pilote et fait les projets d'assainissement des bassins versants.

7.5 Stationnement sauvage de vélos le long de la Voie verte à l'arrière du cycle de la Gradelle

Mme Armand relève qu'il n'y a pas de parking à vélos à l'arrière du cycle de la Gradelle. Par conséquent, les jeunes accrochent leurs vélos sur les luminaires par grappe de quatre ou cinq, ainsi que le long des barrières. La situation est anarchique. Ces grappes de vélos fixées aux luminaires débordent parfois sur la partie cyclable, ce qui est dangereux puisque les cyclistes risquent de s'accrocher en passant. Derrière le bâtiment se trouve une place bitumée complètement vide, qui ne se situe pas sur le domaine communal, mais sur laquelle un

parking à vélos pourrait être installé. Devant l'école des Pâquis, la Ville de Genève a installé des anneaux provisoires, qui tiennent avec de petites vis et qui peuvent être enlevés en cas de manifestations. Mme Armand se demandait si la commune pouvait contacter le DIP pour déterminer si elle peut installer de tels anneaux sur cette place, à ses frais, afin de résoudre le problème susmentionné.

Mme Garcia Bedetti remarque que le DIP dispose d'un terrain sur lequel il est possible de garer les vélos. Pourquoi les élèves ne garent-ils pas leurs cycles à cet endroit ?

Mme Armand répond que les élèves arrivent par la Voie verte et ne font pas l'effort d'aller jusque devant le bâtiment.

Selon Mme Garcia Bedetti, les élèves peuvent bien faire quelques centaines de mètres de plus pour garer leur cycle dans le parking à vélos.

Mme Armand souligne que si la commune n'installe pas d'anneaux à proximité de la Voie verte, les élèves continueront de laisser leurs vélos à cet endroit de façon anarchique.

Mme Garcia Bedetti en conclut que la police municipale infligera des amendes.

Mme Mathez-Roguet ajoute que le parking à vélos existant est immense et qu'il est vide. Serait-il possible que les professeurs demandent aux élèves d'y mettre leurs vélos ?

7.6 Pont de la Seymaz – Tronçon 30 km/h route du Vallon – Parcelle « Gautier »

Mme Wyss a trois questions, mais elle souhaite auparavant inviter M. le Maire, sachant l'intérêt qu'il porte aux arbres sur la commune de Chêne-Bougeries, à venir parler à la commission Nature et environnement de son projet d'étude avec l'HEPIA en parallèle au projet « + 1000 arbres » pour lequel le Conseil municipal a voté un crédit lors de sa dernière séance. Une collaboration sur le sujet serait souhaitable.

La première question de Mme Wyss concerne le petit pont enjambant la Seymaz, parallèle à celui qui cause beaucoup de problèmes actuellement aux riverains. Cet été, ce pont a été abîmé par la chute d'un grand arbre. Les barrières sont toujours enfoncées. Des banderoles provisoires ont été mises en place. Mme Wyss souhaite savoir quand aura lieu la réparation de cet ouvrage, laquelle se fera vraisemblablement en collaboration avec la commune de Chêne-Bourg.

La deuxième question de Mme Wyss concerne le tronçon 30 km/h à l'essai sur la route du Vallon. Elle souhaite savoir quelles sont les constatations que la commune a faites. Elle-même s'efforce de rouler à 30 km/h, ce qui est difficile puisque les autres véhicules roulent bien plus vite.

Enfin, Mme Wyss demande ce qu'il en est de la propriété « Gautier », pour laquelle le Conseil municipal a voté un important crédit d'investissement il y a plus d'une année. Pour rappel, le Conseil municipal avait voté un montant de CHF 24'800'000.- pour acquérir une surface de 16'500 m² alors que la parcelle « Grosjean » aurait coûté deux fois moins cher pour une surface presque deux fois plus grande.

Concernant la première question, M. Locher indique que le dégât a nécessité un certain nombre d'arbitrages de la part des assureurs concernés. Ces derniers sont sur le point d'aboutir et la passerelle sera donc remise en état prochainement.

Concernant le tronçon 30 km/h de la route du Vallon, M. Locher souhaiterait, avant tout, quand la période d'essai d'une année sera arrivée à son terme et qu'une décision définitive aura été prise, arriver à convaincre le Canton, puisqu'il s'agit d'un axe cantonal, de réaliser des aménagements pour faire pleinement respecter la limitation de vitesse. Pour rappel, si M. Locher a demandé que ce tronçon soit mis en zone 30 km/h, c'était pour assurer une continuité entre les espaces communaux situés d'un côté et de l'autre de la route du Vallon, avec la perspective, à long terme, d'une continuité jusqu'à la Seymaz. Il va de soi que les discussions seront complexes, puisque c'est la commune qui demandera au Canton de réaliser des aménagements routiers sur un axe dont il est propriétaire et que pour le surplus ce dernier ne dispose pas toujours des financements nécessaires.

Enfin, M. Locher rappelle que l'acquisition de la parcelle « Gautier » était une opportunité qu'il a saisie et qu'il a proposée au Conseil administratif, lequel a eu la gentillesse de le suivre. Il ne comprend pas le parallèle que fait Mme Wyss avec la parcelle « Grosjean » puisque cette dernière n'était pas à vendre, comme M. Grosjean l'a exprimé par écrit au Conseil municipal. Cet amalgame semble donc hasardeux. M. Locher ajoute que, comme indiqué avant le vote du Conseil municipal, il est prévu que la commune entre en pleine possession du bien-fonds au bout d'une année, soit au début de l'année prochaine. La commune pourra alors envisager une affectation pour cette parcelle.

Pour le surplus, M. Locher confirme à Mme Wyss que la commune est propriétaire de la parcelle « Gautier ».

Mme Wyss en conclut que les comuniers peuvent désormais aller s'y promener, s'agissant d'un espace communal.

M. Locher précise que la commune a signé l'acte de vente, qu'elle est propriétaire de la parcelle mais qu'un accord prévoit qu'elle entrera en jouissance du bien au bout d'une année, plus précisément le 29 février 2020. À Genève, le Registre Foncier a beaucoup de retard mais, dans un autre Canton, la ville de Chêne-Bougeries apparaîtrait sans doute déjà au Registre Foncier comme propriétaire de cette parcelle.

Mme Heiniger a fait les mêmes constats que Mme Wyss concernant la zone 30 km/h de la route du Vallon. Elle se demande si les APM ont effectué des relevés. Elle pense qu'en l'absence de mesures de modération, ou tout du moins d'un radar préventif qui permette aux gens de constater à quelle vitesse ils roulent, cette limitation de vitesse ne fonctionnera pas. Il est très difficile de tenir les 30 km/h parce que tout le monde circule plus vite.

Mme Garcia Bedetti signale que, selon la police municipale, la situation s'est beaucoup améliorée depuis le début de la mise en place de cette zone 30. Elle partage toutefois les constatations de Mme Wyss et de Mme Heiniger puisque, quand elle roule à 30 km/h, la voiture qui la suit est toujours extrêmement proche de la sienne. Elle ajoute que, s'agissant d'une mesure à l'essai pendant une année, il faudra faire un bilan. La mesure étant entrée en force à la fin août, il faudra initier ce dernier au début de l'été prochain. Concernant la pose d'un radar préventif, Mme Garcia Bedetti souhaite, pour le moment, que ce dernier soit placé à un endroit fréquenté par de nombreux enfants, sachant que tel n'est pas le cas en hiver sur la

route du Vallon. Le radar préventif pourra être installé sur ce tronçon par la suite. Il faut toutefois savoir que les relevés des radars préventifs ne sont malheureusement pas toujours très exacts.

M. Locher aurait souhaité pour une fois que les conseillers municipaux le félicitent pour tout ce qui se réalise dans la commune. La ville de Chêne-Bougeries a réussi à obtenir du Canton la mise en place d'une zone 30 km/h sur un axe important, ce qui ouvre de belles perspectives, comme mentionné plus tôt. Mais la seule chose que M. Locher entend, c'est que les gens circulent trop vite. Il faut bien être conscient que le Canton ne va pas dépenser CHF 400'000.- pour des aménagements provisoires, sachant que, pour l'instant, il s'agit d'une mesure à l'essai.

Mme Heiniger est sensible à la remarque de M. le Maire, d'autant plus qu'elle pourrait le féliciter sur de nombreux points ce soir, avant tout pour son soutien à la motion sur les produits phytosanitaires qui a été adoptée à l'unanimité. La commune sera pionnière en la matière. Mme Heiniger se réjouit en outre que M. Locher veuille faire un pas de plus dans cette direction. Elle le félicite également pour la collaboration à laquelle les membres du Conseil administratif sont parvenus pour la résolution concernant le pont ferroviaire sur La Seymaz. Quand M. Karr leur dit qu'il va présenter un dossier au Conseil administratif, ils sont toujours un peu tremblants à l'idée de savoir comment cela va se passer. Mme Heiniger félicite donc les membres du Conseil administratif de s'être tous appropriés ce dossier et d'aller de l'avant en collaborant tous les trois. Elle les encourage par ailleurs à se rendre unis à Berne, main dans la main. Enfin, limiter à 30 km/h ce tronçon de la route du Vallon est une bonne idée, bien que Mme Heiniger ait déjà exprimé le fait qu'elle ne pense pas que ce soit le tronçon le plus problématique, par exemple du point de vue de la mobilité douce. Ce n'est donc pas sur ce point qu'elle a le plus envie de féliciter M. Locher. Mais cette mesure va dans le bon sens, et Mme Heiniger l'en remercie.

M. Locher souligne à nouveau que les employés communaux se forment très régulièrement à la gestion la plus moderne des espaces publics. Dire qu'ils doivent se former, c'est sous-entendre qu'ils ne le font pas. L'équipe est composée de personnes très investies qui se donnent beaucoup de peine.

Mme Heiniger a participé récemment à une conférence sur les polinisateurs, notamment en ville. La plupart des participants étaient des agents des espaces verts de collectivités publiques. Ce sont eux qui lui ont indiqué toutes les difficultés qu'ils rencontrent en se formant et en se confrontant à une gestion bénéfique pour la nature en ville. Mme Heiniger ne doute pas des compétences de l'équipe du service des Parcs et promenades, qui fait effectivement du bon travail mais d'une manière traditionnelle. De nombreuses personnes lui ont fait part des grandes difficultés auxquelles elles se heurtent dans leur vie professionnelle quotidienne. M. Locher va se rendre compte qu'il s'agit d'ouvrir la boîte de Pandore, d'autant plus s'il veut passer au label Bio. Elle l'incite à aller discuter avec la commune de Lancy, mais aussi avec la ville de Lyon. Celle de Besançon réalise également des choses extraordinaires.

M. Karr voulait juste dire à Mme Heiniger que la carte de vœux 2020 du Conseil administratif sera un selfie des trois Conseillers administratifs devant le Palais fédéral avec Mme Sommaruga.

7.7 RestoChêne

M. Borda d'Água a assisté, plus tôt, à l'assemblée Générale de « RestoChêne », l'association qui gère les restaurants scolaires des écoles de la Gradelle, De-La-Montagne, du Belvédère et de Chêne-Bougeries. Cette équipe dynamique s'essouffle un peu, comme de nombreuses autres associations. Elle se félicite en particulier de la collaboration avec Mme Garcia Bedetti et les services communaux, d'autant plus que le nombre annuel de repas a augmenté de 3'252 entre 2018 et 2019. En 2019, 44'581 repas ont été servis aux enfants de ces quatre écoles.

7.8 Société d'histoire de la Suisse romande

M. Borda d'Água rappelle qu'à l'occasion du vote du crédit pour le rafraîchissement du salon Sismondi, lors de la dernière séance du Conseil municipal, le Conseil administratif avait annoncé la mise à disposition de la salle du Conseil municipal à la Société d'histoire de la Suisse romande. M. Borda d'Água signale que, le 23 novembre prochain, se tiendra, dans cette salle, un colloque sur les *Nouveaux principes d'économie politique* écrits par Sismondi en ces murs.

Enfin, M. Borda d'Água précise que le prix littéraire sera mis à disposition des Conseillers et Conseillères municipales quand il sera paru, soit à partir du mois de mars 2020.

Avant de lever la séance, le Président rappelle que la fête de la Saint-Nicolas aura lieu le vendredi 6 décembre à 18h00. Il donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal devant la salle communale. Il rappelle également que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre à 20h30. Ce sera l'occasion aussi de fêter l'Escalade.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h53.

Le secrétaire
du Conseil municipal
J. LE GUERN

Le Président
du Conseil municipal
C. COLQUHOUN